



Compte rendu CGT

Conseil commun de la fonction publique

Assemblée plénière du 29 avril 2026

Projet de décret relatif aux ASA et aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux — seconde délibération

- **Cadre procédural** : seconde délibération après le vote unanimement défavorable du 8 avril (art. R. 242-46 CGFP). Pas de quorum applicable, droit d'amendement très restreint.
- **Sort des amendements** : sur 14 amendements déposés par les organisations syndicales et les employeurs, **13 ont été déclarés irrecevables**. Le seul recevable (FHF) a été retiré avant séance. **Trois amendements gouvernementaux** ont été présentés sur table : décès du conjoint à 5 jours, mariage/PACS en ASA de droit, précision « par an » sur les 6 jours pour garde d'enfant malade.
- **Vote** : **rejet unanime par les 8 organisations syndicales** (CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FA-FP). **Abstention** des employeurs territoriaux (qui votaient contre le 8 avril). Employeurs hospitaliers absents.
- **Position CGT** : maintien du vote défavorable. Le verrou structurel — l'article 3 (liste limitative, **décret plafond**) — n'a pas bougé. Aucune réponse sur la clause de non-régression.

Cadre procédural et ouverture de la séance

La DGAFP a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agissait d'une reconvoction au titre de l'article R. 242-46 du code général de la fonction publique, à la suite du vote unanimement défavorable du 8 avril 2026. En application de l'article R. 242-42, le quorum n'était pas exigé.

Le droit d'amendement, en cas de reconvoction, est juridiquement très restreint (article 15 du règlement intérieur du CCFP). Sur **14 amendements déposés** par les organisations syndicales et les employeurs, **13 ont été déclarés irrecevables** et le seul recevable (FHF, sur l'aménagement horaire AMP) a été retiré avant séance.

L'administration a en revanche déposé sur table **trois amendements gouvernementaux** :

- **Décès du conjoint** : durée portée de 3 à 5 jours.
- **Mariage et PACS** : passage en ASA de droit (Titre II au lieu du Titre III).
- **Garde d'enfant malade (art. 15)** : précision « par an » pour clarifier que les 6 jours sont renouvelables annuellement.

Lecture CGT du contexte. Cette procédure illustre la dégradation du dialogue social. Treize amendements écartés sur quatorze : la séance est verrouillée. Les deux concessions politiques annoncées par SMS la veille au soir par le cabinet du ministre — comme l'ont publiquement dénoncé la FSU et Solidaires — ne sauraient tenir lieu de négociation.

L'intervention de la CGT

La CGT est intervenue, en cohérence avec la ligne portée depuis le 8 avril.

Sur les amendements ministériels : la CGT a accusé réception des deux annonces du ministre : mariage en ASA de droit et Décès du conjoint à 5 jours, en les replaçant immédiatement à leur juste niveau. Sur le mariage, il s'agit d'une simple mise en conformité avec le code du travail (article L. 3142-4 : du code du travail). Sur le décès du conjoint à 5 jours, c'est mieux-disant que les 3 jours minimums du code du travail,

mais de nombreuses conventions collectives le prévoyaient déjà, et plusieurs employeurs publics avaient déjà négocié localement des dispositions plus favorables. Autrement dit, le ministre rattrape un retard ; il ne fait pas une largesse.

Sur le fond : la CGT n'a pas changé d'avis. La critique est structurelle. Ce texte constitue un plafond et non un socle. C'est, pour la CGT, inacceptable. L'intervention a été volontairement courte : il ne servait à rien de la prolonger inutilement, l'analyse exhaustive ayant été conduite au CCFP du 8 avril et largement documentée dans le tract et les notes diffusées entretemps.

Une convergence syndicale forte sur l'analyse comme sur le vote

Les sept autres organisations syndicales ont toutes voté contre, dans des termes très convergents avec l'analyse CGT. Plusieurs angles d'attaque ont été développés et méritent d'être consignés pour mémoire militante.

Sur l'article 3 et le caractère « plafond » du décret

La FA-FP a été la plus directe : « *Le point essentiel, pour nous, reste l'article 3, qui ne permet plus d'ouvrir des négociations locales. Nous sommes sur un plafond qui ne peut pas convenir.* » La FSU a souligné que « *le caractère limitatif des dispositions du décret exclut de facto du bénéfice de facilités horaires ou d'autorisations spéciales d'absence, quand bien même la continuité du service ou ses nécessités ne seraient pas engagées* ». L'UNSA a dénoncé un texte qui « *écrase toujours toutes les autres dispositions qui existent aujourd'hui et qui ne sont pas reprises dans le décret* ». Solidaires a rappelé que le décret pouvait « *a minima être pris à droit constant* » et que le choix de faire régresser les droits n'est pas admissible.

Sur les ouvriers de l'État

FO a porté une alerte spécifique sur les ouvriers d'État, particulièrement au ministère des Armées, qui disposent aujourd'hui de droits largement dérogatoires (par exemple 15 jours pour la garde d'enfants). Le décret risque mécaniquement de remettre en cause ces droits, alerte cohérente avec la critique CGT du décret plafond. un décret limitatif ne laisse pas de marge.

Sur la garde d'enfant malade et les délais de route

L'UNSA a énuméré plusieurs reculs concrets non corrigés par les amendements ministériels : disparition de la prise en compte des délais de route en France hexagonale en cas de décès ou de mariage ; réduction à 6 jours pour la garde d'un ou plusieurs enfants malades ; suppression du doublement quand le conjoint ne bénéficie pas d'autorisations rémunérées ; suppression de la possibilité, pour un couple d'agents publics, de se répartir les autorisations en fonction de l'intérêt du service.

La FSU a rejoint cette analyse en interrogeant frontalement : « *On peut aussi se demander ici si l'intérêt des enfants a fait l'objet de la moindre attention.* »

Sur l'égalité femmes-hommes et le renvoi à la négociation Égalité professionnelle

L'UNSA, la FSU, Solidaires, les employeurs territoriaux ont tous souligné que ce texte touche d'abord les femmes, majoritaires dans la fonction publique, et qu'il est en contradiction frappante avec la négociation en cours sur l'égalité professionnelle. La DGAFP a répondu en renvoyant à cette négociation pour traiter ces aspects — réponse jugée par toutes les organisations comme une manœuvre dilatoire : « *Renvoyer systématiquement à une autre négociation est une vraie arnaque* », comme la CGT l'avait écrit dans son tract, et comme l'UNSA l'a reformulé en séance.

Sur le pouvoir d'instruction du chef de service

La FSU et la CFE-CGC ont insisté sur un point convergent et important : la suppression de la marge d'appréciation laissée aux chefs de service pour accorder des facilités. La FSU a parlé de « *mesures vexatoires* » ; la CFE-CGC, par la voix d'un de ses représentants se présentant lui-même comme manager, a insisté sur la perte de qualité de vie au travail et de capacité à gérer humainement les situations familiales tragiques. C'est un constat partagé jusque dans l'encadrement.

Sur la méthode et le dialogue social

Toutes les organisations ont dénoncé l'absence de réelle négociation entre les deux séances. La CFDT a utilisé d'une formule diplomatique mais cinglante : « Le ministre s'est pris les pieds dans le tapis. Il a préféré laisser pourrir une situation ». L'UNSA a parlé d'« absence de dialogue social ». Solidaires a parlé de « volonté de passer en force ». La FSU et Solidaires ont publiquement signalé que les amendements gouvernementaux avaient été annoncés par SMS la veille au soir, ce qui résume la qualité du processus.

La position des employeurs territoriaux : un signal politique fort

Les employeurs territoriaux, qui avaient voté contre le 8 avril (et soutenu le vœu intersyndical de retrait de l'ordre du jour), ont fait évoluer leur vote vers l'abstention.

Sur le fond, leur intervention est largement convergente avec celle des organisations syndicales : ils ont parlé de « *rendez-vous manqué* », regretté l'absence de connexion avec les groupes de travail Égalité professionnelle, dénoncé le rejet des 13 amendements sur 14, et alerté sur la situation d'urgence imposée par la date butoir de juin (délai d'exécution de la décision du Conseil d'État du 10 décembre 2025) qui les oblige à « *procéder en force* ». Ils ont aussi explicitement souligné que les élections municipales ont rendu impossible une consultation sérieuse de leurs réseaux.

L'évolution vers l'abstention a été motivée par leur considération qu'« *il y a tout de même eu un pas* » — formule qui renvoie principalement aux deux concessions ministérielles et au fait qu'un de leurs amendements (le passage du mariage en ASA de droit) a été repris. Ils ont eux-mêmes qualifié cette satisfaction de « *mineure* », ajoutant : « *cette fois-ci, l'accessoire ne suit pas du tout le principal* ».

Les employeurs territoriaux n'ont pas validé le texte ; ils n'ont pas non plus maintenu leur opposition. Cette abstention construite donne au gouvernement un avis légèrement moins défavorable qu'au 8 avril, mais elle ne constitue en aucun cas un blanc-seing : la coordination des employeurs territoriaux a explicitement déclaré qu'« *il reste beaucoup à faire* » et que le rendez-vous a été manqué.

L'UNSA a interpellé la DGAFP sur le troisième amendement gouvernemental, qui ajoute la mention « *par an* » aux 6 jours d'autorisation pour garde d'enfant malade. La DGAFP a confirmé que cette précision visait à éviter que les 6 jours soient interprétés comme un plafond, et qu'elle laissait volontairement ouverte l'interprétation entre année civile et année scolaire, la circulaire d'application devant le préciser.

L'amendement est technique et favorable, il sécurise une lecture annuelle des 6 jours. Mais il ne change rien aux trois reculs majeurs sur cet article 15 : (1) la condition de « *nécessité de service* » est maintenue, (2) le doublement de la durée est réservé au seul parent isolé (alors que les pratiques actuelles permettaient le doublement quand l'autre parent ne bénéficiait pas d'ASA équivalente), (3) le plafond de 6 jours reste très inférieur aux besoins réels des familles, surtout pour les enfants en bas âge ou malades chroniques.

Récapitulatif des votes

Collège	Vote 8 avril	Vote 29 avril	Évolution
CGT	Contre	Contre	—
FO	Contre	Contre	—
CFDT	Contre	Contre	—
UNSA	Contre	Contre	—
FSU	Contre	Contre	—
Solidaires	Contre	Contre	—
CFE-CGC	Contre	Contre	—
FA-FP	Contre	Contre	—
Employeurs territoriaux	Contre	Abstention	Inflexion
Employeurs hospitaliers	(à compléter)	Absents	Non représentés
Employeurs État	Pour (présumé)	Pour (présumé)	—

Pour la deuxième fois consécutive, le projet de décret recueille un **rejet unanime des 8 organisations syndicales**. L'inflexion des employeurs territoriaux ne change pas la nature du signal envoyé : ce texte ne recueille aucun soutien syndical et n'obtient même pas de soutien sans réserve dans le collège employeur public local.